

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 11 - 21

Séance du 17 novembre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 29

Représentés : 2

Absents excusés : 2

L'an deux mille quinze, le dix sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA.

**QUARTIER DE LA MIOLANE
GARANTIE PARTIELLE
D'EMPRUNTS SOLLICITEE
PAR VAR HABITAT**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, MANFREDI, ORSINI, PELOT-
PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BERNARD,
BUONCRISTIANI, CATTALU, GIULIANO, GUEGUEN,
LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**EMPRUNTS CONTRACTES
AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET DES
CONSIGNATIONS DANS LE
CADRE DE LA
CONSTRUCTION DE 99
LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX CHEMIN DU
SAUVET**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Olivia MOTUS-JAQUIER
(procuration à Pierre LUCIANO), Isabelle VIDAL (procuration à
Monsieur le Maire).

**PROGRAMME « LES JARDINS
DE LA MIOLANE »**

Etaient absentes excusées :

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART,
Stéphanie LEITE

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Var Habitat réalise un programme de 99 logements sociaux collectifs (74 logements PLUS, 25 logements PLAI) et 66 logements en accession aidée, chemin du Sauvet, sur le terrain cadastré section DI 231, 232, 234 et 235 dont il s'est porté acquéreur auprès de la Commune.

Réalisé dans le cadre du PAE de la Miolane, ce programme est dénommé « Les Jardins de la Miolane ».

L'opération des 99 logements sociaux sera financée par quatre emprunts d'un montant total de 10 201 423 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Par courrier du 27 août 2015, et conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Var Habitat sollicite la garantie partielle à hauteur de 50% de la Commune de Saint Cyr sur Mer (le solde faisant l'objet d'une demande de garantie auprès du Conseil Départemental du Var), pour ces emprunts, destinés à financer la charge foncière et la construction, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Réalisation de 74 LOGEMENTS PLUS - Chemin du Sauvet – Quartier La Miolane Programme « les Jardins de la Miolane »		
	Prêt PLUS CONSTRUCTION	Prêt PLUS FONCIER
Montant du prêt PLUS	4 144 448 €	3 505 510 €
Echéances	Annuelles	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux annuel de progressivité*	0,5 %	0,5 %
Taux d'intérêt actuariel annuel *	Taux du Livret A + 60 pdb	Taux du Livret A + 60 pdb

Réalisation de 25 LOGEMENTS PLAI – Chemin du Sauvet – Quartier La Miolane Programme « les Jardins de la Miolane »		
	Prêt PLAI CONSTRUCTION	Prêt PLAI FONCIER
Montant du prêt PLAI	1 382 284 €	1 169 181 €
Echéances	Annuelles	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux annuel de progressivité*	0,5 %	0,5 %
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Taux du Livret A - 20 pdb	Taux du Livret A - 20 pdb

Index : Livret A

***Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

***Taux annuel de progressivité :** de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

La garantie de la Commune est sollicitée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Approuve l'exposé qui précède,

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY